

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240701-DP79_24-AR

S'LOW



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 79_24

Objet : Convention de mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) par la communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour la Gendarmerie de Scionzier

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes est propriétaire d'une flotte de trois Vélos à Assistance Electrique (VAE).

La Communauté de communes Cluses Arve et montagnes souhaite mettre à disposition ces trois VAE à la Gendarmerie Nationale de Scionzier pour une durée de trois ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et pour un usage professionnel.

DECIDE

Article 1 :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec la Gendarmerie Nationale de Scionzier, pour une durée de trois ans, du 20 juin 2024 au 19 juin 2027. Cette convention est consentie à titre gracieux et pour un usage professionnel.
- **De signer** la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique avec la Gendarmerie Nationale de Scionzier domiciliée 130 rue de la Gendarmerie 74950 Scionzier.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 01 juillet 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240701-DP79_24-AR

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 3 JUIL 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 4 JUIL 2024
Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud
DEBRUYNE, empêché, la DGA, Aurélie LAGUERRE

